

Coronavirus Covid-19 : Soutien aux entreprises et aux salariés Mise à jour des mesures : 24/05/2021

Aide pour les coûts fixes spécifique En cas de reprise d'un fonds de commerce en 2020

Suite au décret n° 2021-624 du 20 mai 2021

[Décret n° 2021-624 du 20-05-2021 aide coûts fixes et reprise fonds de commerce en 2020.pdf](#)

Peuvent désormais bénéficier d'une aide au titre de leurs charges fixes, les entreprises qui, créées au plus tard le 31 décembre 2020 :

- **Ont acquis au moins un fonds de commerce en 2020**
- Sont toujours propriétaire du fonds de commerce lors du dépôt de la demande d'aide
- Ont **un fonds de commerce dont l'activité a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sans interruption entre novembre 2020, ou la date d'acquisition du fonds, et mai 2021**
- Ont un fonds de commerce dont l'activité affectée au fonds de commerce est demeurée la même après son acquisition
- **Justifient d'un chiffre d'affaires nul au cours de l'année 2020**

L'aide permet une compensation à hauteur de 70 % des charges fixes (ou 90 % pour les petites entreprises) dans la limite de 1,8 M€ par groupe.

La demande d'aide est déposée **à compter du 15 juillet 2021 et jusqu'au 1er septembre 2021 inclus** sur l'espace professionnel du site www.impots.gouv.fr.

